

„ & l'esprit de ses décrets , que si les di-
„ mes sont supprimées pour les décimateurs ,
„ elles ne le sont point pour les décimables ;
„ que si elles ne sont plus un tribut religieux
„ & un revenu ecclésiastique , elles sont un
„ tribut national & un tribut public qui rem-
„ placera d'anciens tributs onéreux. — Elle
„ n'est pas pure & simple. Quelque circuit que
„ l'on prenne , quelques expressions que l'on
„ emploie , qu'on permette de racheter la dîme
„ ou qu'on la fasse remplacer , il faudra une
„ substitution quelconque. On n'a point en-
„ tendu faire présent de 60 à 80 millions de
„ revenu aux propriétaires des terres sujettes
„ à la dîme : on n'a point entendu que celui
„ qui ayant acquis , le 4 Août , une terre gre-
„ vée de la dîme , n'en a payé la valeur que
„ sous la déduction de cette charge , reçût
„ gratuitement le lendemain matin une augmen-
„ tation considérable de richesse & de revenu.
„ Or , tous les propriétaires des terres sont dans
„ le cas de cet acquéreur , soit médiatement ,
„ soit immédiatement. On n'a point entendu
„ réduire à la mendicité les bénéficiers des pro-
„ vines , où les dîmes sont leur unique res-
„ source. On n'a point entendu enfin enlever à
„ tout le clergé le moyen le plus sûr & le plus
„ efficace qu'il eût pour soulager les indigens ,
„ sans autre but que d'enrichir les propriétaires ,
„ & de peser davantage sur les autres classes ,
„ non-seulement en tarissant une source si pré-
„ cieuse pour les malheureux , mais encore en
„ faisant retomber sur tous ceux qui ne suppor-
„ toient point le fardeau de la dîme , une grande
„ partie des frais du culte & de la subsistance des
„ ministres de la Religion. — Enfin la sup-
„ pression de la dîme n'est point consommée.